



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, M. LOT Rémi

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme MORANDEAU Patricia

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21

2025-3-10 - Délégation partielle du droit de préemption urbain à la CDC dans les zones d'activité de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 213-3 de ce code,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 instituant le droit de préemption urbain dans toutes zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, en ce compris les zones d'activité économiques (Uy et Ub).

Considérant que les zones U et AU de la commune du Château d'Oléron sont soumises au droit de préemption urbain ;

Considérant que les zones Uy et Ub correspondantes aux zones activité de la commune sont également frappées par ce droit ;

Considérant que la commune a la possibilité, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer ce droit, à un établissement public y ayant vocation ;

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées, ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire de manière ponctuelle ;

Considérant que dans ce cas, les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

Considérant en l'occurrence que la commune du Château d'Oléron fait partie de la

Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui dispose de la compétence développement économique sur le territoire ;

Considérant en effet que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron exerce cette compétence à travers l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du territoire (dites ZAE communautaires) ;

Considérant que les actions de la Communauté de Communes ont notamment pour but de créer une nouvelle offre locative et d'accompagnement à destination des entreprises implantées sur l'Île ;

Considérant qu'il s'agit également de proposer de nouvelles conditions d'attribution, de gestion et d'acquisition foncière aux entreprises, pour optimiser la maîtrise foncière et limiter les mutations d'activités ;

Considérant l'intérêt public local de permettre à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron d'exercer le droit de préemption urbain au sein des ZAE d'intérêt communautaire (plan joint) ;

Considérant qu'il s'agit de permettre à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communautaire, à travers l'exercice de ce droit ;

Considérant le périmètre des ZAE communautaires concernées correspondant aux zones Uy et Ub du PLU de la commune, approuvé par délibération du 25 février 2020 ;

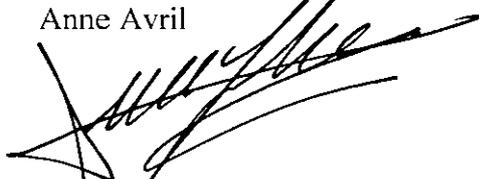
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DELEGUE à la communauté de communes de l'Île d'Oléron l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal dans les ZAE communautaires correspondant aux zones Uy et Ub du PLU de la commune ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 17 avril 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Anne Avril



Le Maire,
Michel BARRETT



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en S/Prefecture
Le

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification

Le 17 AVR. 2025

Le Maire, Michel BARRETT

